

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'Ecole Du Breuil.

EDB-2023-21

Délibération du Conseil d'Administration de l'Ecole du Breuil

Séance du 10 juillet 2023

Objet : Tarification des cours à la journée, en individuel ou pour des groupes de 15 personnes maximum à destination des différentes directions de la Ville de Paris, hors DEVE

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

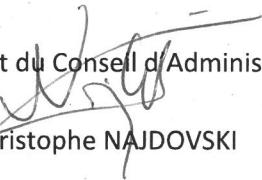
Article 1 : Il est proposé une tarification en individuel ou pour des groupes de 15 personnes maximum à destination des différentes directions de la Ville de Paris, hors DEVE.

Cette tarification s'élève à :

- **1250€ par journée de formation pour un groupe de 15 stagiaires maximum** pour une formation réalisée dans les locaux de l'Ecole Du Breuil ou sur les différents site d'application à proximité ;
- **250€ par journée de formation en intégration d'un groupe existant** pour une formation réalisée dans les locaux de l'Ecole Du Breuil ou sur les différents site d'application à proximité.

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration


Christophe NAJDOVSKI